

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale
BEAUX-ARTS.
de l'Architecture

Direction des Monuments
Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement
des Monuments de la France

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

~~Usance et~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments
Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par
la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et
spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Art. 1er

Les façades et la toiture sur la rue de l'Horloge et
la place de la Halle aux Grains de l'immeuble portant le N° 500 du
plan cadastral à Auvillar, et la façade et la toiture de l'immeu-
ble sur la place de la Halle aux Grains, n° 509 du plan cadastral,
appartenant à M. Jean Griffoul à Auvillar, sont inscrites sur
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la
commune d'Auvillar et au propriétaire qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DAVIS